

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**Nombre de
conseillers**

en exercice	19
présents	11
votants	12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT QUATRE*
le 1^{er} octobre

Le Conseil Municipal de la commune de
CHAPTELAT
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de
Madame Julie LENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/09/2024

Présents (11) : Julie LENFANT, Alain LAURENT, Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO, Sébastien DESERBAIS, Nicolas DECHAUX, Christian PROVOST, Thierry PEYRAT, Caroline LAVIGNE, Nathalie DUMAINE, Karine LEONARD, Christel MASDIEU

Absent avant donné procuration (1)
Pascal PARDOUX donne procuration à Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO

Absents (7) :
Katia LAFONT.
Philippe LAURENT.
Christophe BERTRAND.
Ophélie GREGORIO.
Yia MOUA.
Laeitia VERGNE
Marion RABIET

Secrétaire de séance : Alain LAURENT

IV : Convention de groupement avec Limoges Métropole dans le cadre du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention-type vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les Collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le nettoyage étant assuré par Limoges Métropole sur le domaine public routier et par les communes hors domaine public routier, il convient que Limoges Métropole et ses communes membres forment un groupement afin de signer la convention avec CITEO.

Une convention de groupement entre Limoges Métropole et ses communes membres doit donc être conclue.

Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre Limoges Métropole et les communes membres pour le soutien versé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation de Limoges Métropole comme mandataire du groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;
- les modalités de calcul, de perception et de reversements des soutiens financiers entre membres du groupement.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement avec Limoges Métropole ;
- Approuver la désignation, au sein de ce groupement, de Limoges Métropole comme mandataire,
- Autoriser Mme le Maire à signer la convention de groupement avec Limoges Métropole, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
- Imputer les recettes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget municipal.

VOTE :

Présents : 11 Procuration : 1

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et ans que dessus 2 octobre 2024

Au registre sont les signatures.

Affiché le 2 octobre 2024

Pour copie conforme

En mairie le : 2 octobre 2024

Madame la Maire

